

SYNTHÈSE CRITIQUE

Rapport du comité des sages
sur l'identité de genre



lutter
collectivement

Conseil
Québécois
LGBT

Depuis sa sortie le vendredi 30 mai 2025, plusieurs résumés et synthèses du rapport du Comité de sages sur l'identité de genre se sont mis à circuler. Ces réactions illustrent bien la déception et la contestation quasi-unanime de son contenu par toutes les parties prenantes. La présente synthèse énumère les commentaires transversaux du Conseil québécois LGBT à la suite de sa première lecture du rapport.

Nos commentaires s'appuient sur le plan de revendications communes des membres du Conseil et sur la concertation de ces membres depuis la sortie du rapport. Ils sont amenés à évoluer dans les prochaines semaines à mesure que nous approfondissons notre lecture.

Rédaction, recherche et coordination : Loïs Crémier

Soutien à la rédaction : Marielle Aithamon, Mylène de Repetigny Corbeil, Étienne Dufour, Lou-Ann Morin

Le Conseil québécois LGBT remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont donné de leur temps pour nourrir cette synthèse en lisant, analysant et commentant le rapport du comité des sages.

Version préliminaire (12 juin 2025)

TABLE DES MATIÈRES

**RÉTROSPECTIVE :
CONTEXTE ET
ATTENTES** p.5

TOUT ÇA POUR ÇA... p.6

**DES BASES
CONCEPTUELLES
QUI SÈMENT LA
DIVISION** p.8

**DES PROBLÈMES DE
MÉTHODOLOGIE** p.10

**FAUSSES PISTES ET
SUBTERFUGES** p.12

**PORTES OUVERTES
AU REcul DES
DROITS** p.14

ALLER DE L'AVANT p.16

RÉTROSPECTIVE : CONTEXTE ET ATTENTES

Le Comité de sages sur l'identité de genre (ci-après, « le comité ») mandaté par le gouvernement du Québec situe ses travaux et le rapport qui en résulte dans le **contexte général d'une polarisation du débat sur l'existence et les droits fondamentaux des personnes trans et non-binaires**. À la rentrée de septembre 2023, l'enseignement de notions relatives au sexe, au genre et à la sexualité dans le cadre du cours *Culture et citoyenneté québécoise* amène sur le devant de la scène un discours public empreint de désinformation sur l'identité de genre. En décembre 2023, le gouvernement octroie sa confiance et une relative autonomie à un comité pour broser un portrait de la situation québécoise en matière d'identité de genre et cibler les « enjeux à approfondir ».

Il existe peu de précédents en matière de « comités de sages » au Québec. Toutefois, lorsque de tels comités ont été mis sur pied, **l'expertise** des personnes mandatées a toujours été une condition indispensable à la bonne réalisation des projets. **Dans le cas présent, le comité affirme lui-même qu'il n'est pas expert du sujet.** Qui plus est, aucune personne concernée au premier chef par l'exercice du comité de sages n'a été désignée comme membre de ce comité. Dès le départ, de nombreux·ses expert·es scientifiques et communautaires ont donc critiqué, non seulement la mise sur pied d'un tel comité, mais aussi sa composition.

Le ministère de la Famille a demandé au comité de collaborer étroitement avec le Conseil québécois LGBT (CQ-LGBT).

Mandaté par ses membres, le CQ-LGBT a tenté, tout au long de l'année 2024, d'informer le comité sur les enjeux relatifs à la diversité de genre. Cette collaboration a pris fin en mars 2025 avec : une présentation sommaire des points abordés dans le rapport ; une promesse que cette présentation serait représentative de la teneur du rapport ; et une promesse de recevoir ce rapport avant qu'il ne soit rendu public. Ces engagements n'ont pas été tenus.

S'il nous semble que le volume des résultats présentés reflète adéquatement l'ampleur du travail de consultation réalisé par le comité et son personnel, d'importants problèmes de méthode et d'ancrage conceptuel nuisent à la qualité du rapport. Dans son ensemble, le rapport déposé par le comité présente une vision partielle, parfois partielle et détrimentaire de nos réalités en contexte québécois.

Le CQ-LGBT remercie vivement ses membres et le réseau de ses allié·es qui, des quatre coins du Québec, participent activement aux échanges qui ont permis l'élaboration de cette première synthèse.

La présente synthèse vise à fournir à nos partenaires communautaires, institutionnels et politiques un accès rapide à nos commentaires et réflexions critiques.

TOUT ÇA POUR ÇA...

Malgré l'ampleur du travail accompli par la société civile et les expert-es consulté-es, le rapport qui découle des travaux du comité soulève des préoccupations majeures. Les attentes étaient élevées. Les premières réactions convergent : le document demeure vague et comporte d'importantes lacunes juridiques, éthiques et méthodologiques. Il est traversé par des biais évidents. La qualité inégale des sections, jumelée aux révisions effectuées par le ministère de la Famille jusqu'à la toute dernière minute, soulève des questions quant à l'indépendance et à la rigueur d'un processus qui a toujours été décrit comme « empreint de neutralité ».

Implications financières

Pour aboutir à ce résultat décevant, le gouvernement a engagé des dépenses totalisant **près d'un million de dollars en fonds publics**.

Les travaux du comité de sages ont également eu un coût bien réel pour les organismes impliqués dans les consultations (salaires, contrats et frais logistiques). Au sein du réseau du Conseil québécois LGBT, l'ensemble des efforts de rectification, de pédagogie et de participation aux consultations a représenté plus de **200 000 \$** en ressources investies. À lui seul, le Conseil québécois LGBT évalue sa contribution à près de **60 000 \$**, sans compter les 15 000 \$ reçus à titre de compensation financière de la part du comité de sages.

Domages collatéraux

À ces coûts financiers s'ajoutent des préjudices moins visibles, mais tout aussi réels : les dommages émotionnels que ce processus a causés aux communautés concernées. De nombreuses personnes trans et non-binaires ont vécu une période marquée par l'angoisse et l'incertitude quant à l'avenir de leurs droits fondamentaux. Le climat d'attente, dans un contexte mondial de recul des droits, a alimenté la détresse et la méfiance. Fragiliser davantage des communautés déjà vulnérabilisées a un coût humain et social qu'il ne faut pas sous-estimer.

En somme, le rapport ouvre la porte à des reculs de droits, maintient de nombreuses zones grises et n'avance que peu de recommandations véritablement propices à l'actualisation de notre compréhension commune de l'identité de genre. Après tout ce travail et toutes ces ressources mobilisées, on est en droit de se dire : tout ça pour ça?

Angles morts

- L'amalgame de départ entre les notions d'identité de genre et de parcours trans ou non-binaire crée un schéma réducteur qui limite fortement la portée des travaux du comité. Le comité n'a pas développé une vision d'ensemble des enjeux de l'identité de genre, notamment ses recouvrements avec l'hétérosexisme, le capacitisme et d'autres axes de marginalisation sociale.
- Dans un contexte où les crimes haineux sont en hausse envers les personnes LGBTQ+, aucun effort n'est fait pour documenter ou proposer des mesures préventives visant, non seulement les personnes à risque de victimisation, mais aussi les populations à risque de radicalisation homophobe et transphobe.

DES BASES CONCEPTUELLES QUI SÈMENT LA DIVISION

Des appuis conceptuels inexacts et incomplets qui ouvrent la porte au recul des droits

Les concepts théoriques et scientifiques sur lesquels le comité de sages s'appuient afin d'élaborer leur propos sont contradictoires, inexacts et incomplets. L'égaré conceptuel qui traverse le rapport oriente l'argumentaire hors de balises scientifiques pourtant validées et reconnues.

Lorsqu'il suggère de rigoureusement distinguer sexe et genre, le comité s'oppose au consensus scientifique qui valide l'utilisation interchangeable des termes « sexe » et « genre ». Similairement, la recommandation du comité de préférer la formulation « sexe **constaté** à la naissance » plutôt que « sexe **assigné** à la naissance » s'appuie sur des opinions médicales isolées aux dépens des recommandations officielles. Le rejet du consensus scientifique et la propension à établir de fausses équivalences entre les sources citées constituent un retour en arrière, dans un rapport dont l'objectif est d'actualiser les connaissances. Sur la base d'une distinction absolue entre sexe et genre, le comité entend réaffirmer la « réalité binaire des sexes ». Or, **la catégorisation binaire du sexe est une simplification de la réalité** ne rendant pas adéquatement compte de la complexité et de la diversité biologique (ni les hormones, ni l'expression génique, ni la physiologie ne sont binaires).

Distinctions, catégorisations et exclusions : le rapport creuse un fossé entre les personnes LGBTQ+ et le reste de la société

Les définitions proposées dans le lexique LGBTQ+ du rapport sont satisfaisantes, mais sont ensuite mobilisées pour antagoniser des groupes : notamment, « les femmes » et les femmes trans ; les personnes homosexuelles et les personnes trans, etc. La définition de l'identité de genre (qui correspond au genre qu'une personne ressent intimement) est claire, mais n'est développée dans le rapport qu'à travers le prisme des personnes trans et non-binaires, sans tenir compte du fait que toute personne a une identité de genre, y compris les personnes cisgenres.

Le rapport insiste bel et bien sur l'importance d'être nommé·e pour exister, mais n'émet des recommandations en ce sens que lorsqu'il est question des femmes cisgenres. Sur la base de citations partiales, il alimente l'idée que l'évolution des compréhensions non-binaires menacerait les femmes cisgenres (notamment dans une citation en page 30 du rapport).

L'une des attentes du gouvernement envers ce rapport était l'actualisation de la compréhension des réalités des personnes trans et non-binaires (Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2023-2028, p. 13-14). En réfutant le consensus scientifique et en invisibilisant les expériences vécues par les personnes concernées, **force est de constater que le comité n'a pas été en mesure d'honorer cette attente, oeuvrant plutôt à créer des divisions qui mettent à risque les personnes de la diversité de genre.** La compréhension n'est pas actualisée, mais entravée. Ce rapport ouvre ainsi la porte à une marginalisation et une stigmatisation accrues des personnes intersexes, trans et non-binaires.

DES PROBLÈMES DE MÉTHODOLOGIE

Il y a dans le rapport une tentative de faire entendre un large éventail de contributions aux recherches sur le sexe, le genre et la sexualité, mais nous constatons un manque de rigueur dans la contextualisation des expertises et des différentes disciplines scientifiques, dans l'évaluation d'hypothèses adverses et dans l'application de l'analyse différenciée selon les sexes + (ADS+).

Fausse équivalences et contradictions

Le rapport présente les citations des groupes et des personnes consultées de manière anonymisée. Ce choix a pour effet de créer de fausses équivalences entre les différentes perspectives dont on ne peut valider la **crédibilité**, en plus de renforcer le regroupement des positions en deux groupes tranchés, entre lesquels le comité se positionnerait en arbitre.

Cette posture crée par ailleurs des **contradictions** tout au long du rapport. Par exemple, alors que le comité suit globalement l'association mondiale des professionnels pour la santé transgenre (WPATH) en matière de standards de soins d'affirmation de genre (3.3.2, 3.3.3), le comité choisit de suivre un « médecin anonyme » en rejetant le concept de « sexe assigné à la naissance » (1.1.2). Plus loin, tout en maintenant son désaccord avec le cadre d'analyse du sexe et du genre adopté en sexologie, le comité recommande l'implication d'une expertise en sexologie dans les centres de services scolaires afin d'accompagner les situations relevant de l'affirmation de genre d'un·e élève (4.1.3). Des contradictions qui n'ont rien d'éclairant en ce qui concerne les pistes d'amélioration des services.

Portrait débalancé

Nous constatons que des hypothèses non vérifiées par la méthode scientifique et des « constats » de recherche contestés sont mentionnés et commentés de manière détaillée et à plusieurs reprises à travers le rapport. C'est notamment le cas en matière de soins auprès des jeunes, avec les notions de dysphorie de genre à déclenchement rapide (1.2), de « contagion sociale » de la transidentité, ou encore l'idée selon laquelle l'augmentation des référencement en santé trans serait attribuable à un effet de mode plutôt qu'à l'amélioration des conditions d'accès aux soins (3.1.2, par exemple). La place faite à ces considérations est **excessive et trompeuse**, surtout que s'y ajoute à l'occasion un déni des données probantes et longitudinales, au profit de l'argument du manque de données.

Bien que des recherches fiables, aux résultats valides, soient aussi citées pour tenter d'offrir un portrait équilibré, nous constatons que le rapport ne contient pas de véritable revue de la littérature, mais plutôt une suite de mises en regard de quelques articles « d'un bord » et de quelques citations anonymes « de l'autre ». Cette méthode de présentation des recherches indique une préférence marquée pour la retranscription de craintes et d'hypothèses basées sur des mythes plutôt que de résultats de recherche produits par des instances reconnues.

Mobilisation douteuse de l'ADS+

En essayant de faire dialoguer divers positionnements politiques sur le sexe et le genre, le rapport mobilise le lexique du sexe et du genre de manière incohérente. Ce faisant, le rapport perd de vue la notion de diversité des expériences du genre, incluant la diversité des femmes et des hommes, telles que mise de l'avant par l'ADS+. En d'autres termes, le rapport applique une interprétation rétrograde de l'ADS+, qu'il préconise pourtant dans son premier chapitre (1.3.3).

Pour rappel, l'ADS+ définit la catégorie « femmes » de manière inclusive et contextuelle, incluant l'ensemble des personnes qui ne sont pas des hommes cisgenres. En somme, l'ADS+ ne sert pas à créer des systèmes à deux vitesses pour l'accès aux services (hébergement d'urgence, soins de santé, etc.). Loin d'être contradictoire avec les droits des personnes LGBTQ+, cette approche devrait soutenir l'atteinte de l'égalité pour toutes les femmes, par rapport aux hommes et entre elles.

FAUSSES PISTES ET SUBTERFUGES

Le rapport manque de recul critique face aux discours ambiants, empreints de désinformation. Ces dérives affaiblissent les pistes d'intervention par ailleurs prometteuses, au profit de suggestions dommageables, voire contradictoires en regard du cadre juridique québécois.

Le « manque de données » comme subterfuge

Certes, les recherches doivent toujours être actualisées et approfondies sur une multitude d'enjeux de société. Ce processus continu, cependant, ne justifie en aucun cas **l'invalidation de sources existantes** pour retarder la mise en place de pratiques inclusives. Une analyse approfondie de l'utilisation de la documentation gouvernementale actuelle, notamment en matière d'espaces inclusifs et sécuritaires (5.1), devrait être menée, notamment pour compléter la recension du rapport sur les pratiques existantes.

Le « risque » de l'accompagnement transaffirmatif

En présentant de manière anonymisée des points de vue divergents, le rapport entretient la confusion et détourne l'attention vers de faux problèmes. Il alimente notamment l'idée que le soutien à la transition sociale aurait de facto un effet d'entraînement vers une transition médicale, ce qui ne reflète pas l'essence d'une intervention transaffirmative. **La représentation des femmes trans comme un risque pour la sécurité des femmes cisgenres ne correspond ni à la réalité de la diversité des femmes, ni aux données probantes sur des violences réelles, justement, à l'encontre des personnes transféminines.** Le rapport omet de mentionner que de refuser l'accès des femmes trans à des ressources pour femmes victimes ou survivantes de violences constitue de la discrimination fondée sur l'identité de genre.

Soulignons aussi des omissions inquiétantes concernant les normes de soins et les lois en place, comme le fait que les soins d'affirmation de genre sont des soins requis par l'état de santé auxquels une personne âgée de 14 ans et plus peut consentir par elle-même. Dans les passages du rapport contenant de telles omissions (notamment 3.2), une place importante est faite à des opinions, des hypothèses et des craintes, semblant venir « contrebalancer » le « risque » que poserait l'exercice des droits fondamentaux.

Bonne piste : valoriser les expériences de terrain

Le comité de sages décrit très brièvement des expériences de terrain dans les organismes concernés ayant déjà intégré une compréhension de la diversité des femmes, de leurs parcours de vie et de leurs besoins. Par contre, il s'attarde longuement sur des inquiétudes relatives au sentiment d'aise et de sécurité de certaines femmes cisgenres. L'expression d'un sentiment d'insécurité est valide en soi, mais à ne pas confondre, ni avec le caractère sécuritaire ou non d'un espace en lui-même, ni avec des préjugés sur les intentions des personnes fréquentant l'espace. **L'association systématique entre la présence d'une femme trans dans un espace réservé aux femmes et la présence d'un danger pour les personnes fréquentant cet espace n'est pas acceptable.**

Plutôt que de proposer des stratégies pour déconstruire les préjugés et manifester, ainsi, sa propre intention de combattre la transphobie, le rapport valorise ces craintes au point de se risquer à justifier le retrait de droits. La proposition d'améliorer l'offre d'espaces mixtes et inclusifs ne peut pas servir de prétexte à de telles mesures.

Le rapport semble bien peu se préoccuper des enjeux de sécurité et d'intimité qui concernent les garçons trans, les hommes trans et les personnes de diverses expressions de genre, notamment en ce qui concerne leur sécurité dans ces espaces.

PORTES OUVERTES AU RECU DES DROITS

Droits des jeunes trans et non-binaires : santé et éducation

Au Québec, la majorité médicale est fixée à 14 ans, de sorte que, entre 14 et 18 ans, l'implication des parents n'est requise que dans des cas précis : lorsque le soin n'est pas requis par l'état de santé, qu'il présente un risque sérieux pour la santé et qu'il peut avoir des effets graves et permanents, trois conditions qui doivent être réunies. En suggérant que les soins transaffirmatifs ne sont pas des soins requis (2.3.2), le rapport méconnaît leur objectif thérapeutique, qui vise à soulager les symptômes de la dysphorie de genre.

Le rapport recommande d'encourager le dévoilement aux parents en milieu scolaire, soulevant d'importants enjeux éthiques et juridiques. Il en résulte un paradoxe : les jeunes de 14 ans et plus peuvent entreprendre une transition légale à l'état civil de manière autonome sans même que les parents soient averti-es, mais seraient contraints d'obtenir l'accord parental pour faire reconnaître leur prénom et leurs pronoms à l'école (7.2.3). Une telle incitation au dévoilement risque de porter atteinte à leur droit à la vie privée et de les exposer à des situations de vulnérabilité accrues.

Le rapport laisse entendre que les parents auraient un droit intrinsèque d'être informé-es de la situation de leur enfant. Or, il importe de rappeler qu'en droit, les parents ne disposent pas de droits autonomes dissociés de ceux de l'enfant. Toute intervention ou décision les concernant doit être guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits fondamentaux.

Le rapport propose aussi un suivi thérapeutique systématique pour les jeunes trans et non binaires, y compris après 14 ans, et même dans le cadre d'une transition exclusivement sociale. Cette approche contrevient à l'inviolabilité de la personne humaine ainsi qu'au principe du consentement libre et éclairé. Elle a donc de quoi inquiéter, sachant que le texte prévoit qu'un refus de ce suivi pourrait entraîner une intervention de la Directeur de la protection de la jeunesse.

Une menace transmisogynne : accès des femmes trans aux espaces réservés aux femmes

Le rapport valide des préjugés transmisogynes, c'est-à-dire des positions misogynes (et sexistes) visant spécifiquement les personnes transféminines et les femmes trans, en incitant à la discrimination des femmes trans, notamment en ce qui concerne l'accès aux espaces non mixtes comme les toilettes et vestiaires, ou les centres d'hébergement. En droit québécois, l'identité de genre est un motif de discrimination en soi, en plus d'être protégée sous les motifs de discrimination interdits liés au sexe et à l'état civil. Toute distinction entre une femme cisgenre et une femme trans porterait atteinte à la vie privée, à l'intégrité et à l'égalité des droits. Si le gouvernement choisissait d'aller de l'avant avec des mesures qui excluent les femmes trans sur la base de leur identité ou expression de genre, il ne pourrait le faire qu'en invoquant la clause dérogatoire, un aveu explicite de violation des droits fondamentaux.

Implications d'une conceptualisation réductrice du sexe sur les droits trans

Le rapport propose une vision erronée du sexe, présenté comme une réalité strictement biologique et binaire, qui serait simplement constatée à la naissance. Cette vision ne tient pas compte des personnes intersexes – dont les réalités sont entièrement ignorées dans le rapport – et elle ne correspond pas au cadre juridique québécois actuel, où le droit reconnaît plus de deux sexes à l'état civil depuis 2022.

Cette conception est préoccupante, car elle a servi, notamment aux États-Unis et aux Royaume-Uni, de fondement à des politiques ayant entraîné un recul significatif des droits des personnes trans.

Le mégenrage

La jurisprudence est claire : le mégenrage peut constituer du harcèlement discriminatoire et une atteinte aux droits à la non-discrimination et à la sauvegarde de la dignité. Le rapport banalise le mégenrage en suggérant qu'il relèverait simplement de la maladresse ou du lapsus et en ajoutant des conditions temporelles (fréquence, persistance au fil du temps) à sa reconnaissance comme forme de discrimination.

Une personne trans ou non-binaire ne va pas poursuivre quelqu'un qui la mégenre une fois accidentellement : les décisions judiciaires portent sur des situations où le mégenrage est persistant et préjudiciable.

ALLER DE L'AVANT

Le rapport ne peut être considéré comme une référence crédible, ni comme un outil structurant, que ce soit pour les communautés concernées, les instances gouvernementales ou le grand public. En ce sens, il ne saurait éclairer de manière adéquate les titulaires de charge publique dans le cadre de l'élaboration de futures politiques, projets de loi et plans de lutte. Son contenu, fondé sur une collecte de données limitée et rédigé par des personnes dont les connaissances et l'ancrage dans les réalités vécues sont insuffisants, ne répond pas aux exigences de rigueur attendues.

La collaboration du Conseil québécois LGBT avec le comité des sages a toujours été respectueuse et constructive, même si notre position de fond n'a jamais changé. Ce comité n'aurait jamais dû voir le jour. À la lecture d'un rapport dont plusieurs conclusions sont au mieux discutables, au pire porteuses de violence, cette conviction se renforce. En tentant de plaire à tout le monde, le comité s'attire les critiques de toutes les parties prenantes, y compris celle du milieu LGBTQ+.

Si le gouvernement du Québec décidait toutefois de se baser sur certaines des avenues à explorer et présentées dans le rapport afin de légiférer en la matière, il apparaîtrait essentiel qu'il s'appuie sur les recommandations suivantes :

- l'augmentation des ressources visant à former les milieux professionnels et scolaires à l'accueil de la diversité sexuelle et de genre afin d'éliminer de manière durable les discriminations et l'intimidation ;
- la reconnaissance et la valorisation des expertises scientifiques concertées, ainsi que des recherches rigoureuses déjà publiées et celles en cours, notamment celles de la WPATH;
- la valorisation de la confidentialité et du droit à la vie privée, dans le contexte de la subsistance d'interprétations divergentes des notions de sexe et de genre inscrits à l'état civil.

Finalement, **nous demandons à ce que de tels comités ne deviennent pas une pratique courante** pour décider du sort de communautés vulnérables. Nous espérons sincèrement qu'à l'avenir, les différents ministères s'appuieront davantage sur les instances existantes (chaires et instituts de recherche, milieux communautaires et terrain et tables de concertation, pour n'en citer que quelques-unes), en reconnaissant les expertises et les données probantes.